

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

COMMUNE DE ALLEYRAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500
ZOOM : 1/2 500

4.2

PRESCRIPTION : 30 mars 2017
DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020
ARRÊT : 9 décembre 2021
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022
APPROBATION :

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

Légende

Zones Urbaines

- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
- AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
- AUb2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUb1)
- AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
- AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
- AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
- AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
- AUph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- AUx1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
- AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
- AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
- 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée
- Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
- Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité

Zones Naturelles

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle de carrière
- Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
- N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
- N12 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
- N13 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
- N14 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
- N15 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

- AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation

en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

15m

100m

Elément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- Patrimonial (four, travail, etc.)
- Lié à l'environnement (arbre, etc.)
- Arbre remarquable

Elément de prescription linéaire

- Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Qualité paysagère/visuelle
- Muret
- Sentier
- Alignement d'arbres

Elément de prescription surfacique

- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible d'être changé de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace naturel/Parc en milieu urbain à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)
- Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Patrimonial (travail, four, etc.)
- Environnemental (arbre, parc, etc.)
- Haie ou alignement d'arbres

Autre information

- Bâtiment non cadastré

